

PROCÉDURES D'AGRÉMENT

L'INTERVENANT RÉMUNÉRÉ PAR UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, UNE ASSOCIATION, UN ORGANISME		L'INTERVENANT BÉNÉVOLE
PREMIÈRE DEMANDE OU CAS PARTICULIER	RENOUVELLEMENT	PREMIÈRE DEMANDE
l'employeur, maire, président Renseigne et signe la demande signe la convention générale	l'employeur, maire, président Renseigne et signe la demande signe la convention générale	
▼	▼	
le directeur d'école constitue le dossier avec les pièces suivantes : - la demande individuelle du candidat complétée - le projet pédagogique en E.P.S. - le planning des interventions - la convention - le référentiel de compétences	le directeur d'école constitue le dossier avec les pièces suivantes : - la demande individuelle complétée - le projet pédagogique en E.P.S. - le planning des interventions - la convention - le référentiel de compétences	le directeur d'école - sollicite l'agrément d'un bénévole qui peut encadrer toutes les activités physiques et sportives - demande individuelle du bénévole sous réserve d'une qualification
▼	▼	▼
l'inspecteur de l'éducation nationale - le planning des interventions	l'inspecteur de l'Éducation Nationale - le dossier du candidat complété - la photocopie du statut d'emploi, carte professionnelle	l'inspecteur de l'éducation Nationale - stage spécifique, - copie des diplômes, - renouvellement
▼	▼	▼
L'inspecteur d'académie - le référentiel de compétences		
▼	▼	▼
L'inspecteur de l'Éducation Nationale - validation après suivi en cours d'année	l'inspecteur de l'Éducation Nationale - renouvellement pour l'année scolaire - information à l'intéressé	l'inspecteur de l'Éducation Nationale - validation pour l'année scolaire - information à l'intéressé
▼	le dossier reste en circonscription	le dossier reste en circonscription
L'inspecteur d'académie - validation définitive pour l'année scolaire - information à l'intéressé		